



## Décision de radiodiffusion CRTC 2017-245

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 28 février 2017

Ottawa, le 11 juillet 2017

### **Société Radio-Canada**

Sudbury et Blind River (Ontario)

*Demande 2017-0120-2*

### **CBON-FM Sudbury – Nouvel émetteur à Blind River**

1. Le Conseil **approuve** la demande de la Société Radio-Canada (SRC) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio de langue française CBON-FM Sudbury (Ontario) afin d'exploiter un émetteur de rediffusion FM à Blind River en remplacement de son émetteur AM actuel CBON-6 Blind River.
2. Le nouvel émetteur sera exploité à la fréquence 98,5 MHz (canal 253A1) avec une puissance apparente rayonnée de 136 watts (antenne non directionnelle avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 7 mètres).
3. La SRC indique que l'émetteur FM améliorera la qualité du signal d'ICI Radio-Canada Première à Blind River.
4. Le Conseil a reçu un commentaire d'un intervenant relativement aux deux autres émetteurs AM de CBON-FM situés au Nord de l'Ontario. Le dossier public de la présente demande peut être consulté sur le site web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), ou en utilisant le numéro de demande énoncé ci-dessus.
5. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
6. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **11 juillet 2019**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

*La présente décision doit être annexée à la licence.*

**Canada**<sup>ca</sup>